

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N°27-2024  
DECISION MODIFICATIVE**

Le mercredi 4 décembre à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la Ferme Guilhembraqué de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

**Etaient présents (21 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CABANNE	Pascal	Suppléant
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CAZET	Michel	Titulaire

**Etaient absents ou excusés (11 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN</b>	MERCIER	Jimmy	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) :** M. LAFFORGUE Jérôme

**Objet : Décision modificative**

Le Président indique au comité syndical que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

**Synthèse de la présente décision modificative :**

Section de fonctionnement			
Dépenses de la section de fonctionnement		Recettes de la section de fonctionnement	
Chapitre - Article	Montant en euros	Chapitre - Article	Montant en euros
Chapitre 042 - Article 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations	+ 10 515,38 €		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-10 515,38 €		
<b>Total modifications dépenses SF</b>	<b>+ 0,00 €</b>	<b>Total modifications recettes SF</b>	<b>+ 0,00 €</b>
<b>Budget après DM01-2024 dépenses SF</b>	<b>6 856 913,75 €</b>	<b>Budget après DM01-2024 recettes SF</b>	<b>6 856 913,75 €</b>
<b>Budget dépenses SF après DM02-2024</b>	<b>6 856 913,75 €</b>	<b>Budget recettes SF après DM02-2024</b>	<b>6 856 913,75 €</b>

Synthèse de la décision modificative pour la section de fonctionnement : 0,00 € en dépenses comme en recettes

**- Dépenses :**

**Au chapitre 042 :** augmentation des crédits à l'article 6811 pour l'amortissement des biens acquis en 2023 et 2024 et des frais d'étude non suivi de travaux.

**Au chapitre 023 :** pour le virement à la section d'investissement

Section d'investissement			
Dépenses de la section d'investissement		Recettes de la section d'investissement	
Chapitre - Article	Montant en euros	Chapitre - Article	Montant en euros
Chapitre 041 - Article 1311 – Etat et établissements nationaux	+ 140 705 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 10 515,38 €
Chapitre 041 - Article 13178 – autres fonds européens	+ 3 600 €	Chapitre 040 - Article 2805 – Concessions & droits similaires, brevets, licences	+ 514,58 €
Chapitre 041 – article 2145 – Frais d'études	- 14 976,00 €	Chapitre 040 - Article 21838 – Autre matériel informatique	+ 5 345,36 €
		Chapitre 040 - Article 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 1 660,24 €
		Chapitre 40 – Article 28031 – Frais d'étude	+ 2995,20 €

		Chapitre 041 – Article 2031 – Frais d'étude	-14 976,00 €
		Chapitre 041 - Article 1321 – Etat et établissements nationaux	+ 140 705 €
		Chapitre 041 - Article 13278 – autres fonds européens	+ 3 600 €
<b>Total modifications dépenses SI</b>	<b>+ 129 329,00 €</b>	<b>Total modifications recettes SI</b>	<b>+129 329,00 €</b>
<b>Budget après DM01-2024 dépenses SI</b>	<b>2 511 358,73 €</b>	<b>Budget après DM01-2024 recettes SI</b>	<b>2 511 358,73 €</b>
<b>Budget dépenses SI après DM02-2024</b>	<b>2 640 687,73 €</b>	<b>Budget recettes SI après DM02-2024</b>	<b>2 640 687,73 €</b>

Synthèse de la décision modificative pour la section d'investissement : + 129 329,00 € en dépenses comme en recettes

- **Dépenses :**

**Au chapitre 041 :**

- Débit de l'article 1311 (140 705 €) pour les subventions suivantes : échelles et capteurs, étude préalable aux travaux de protection de la Baise, étude digue de Gelos, étude ouvrages Aressy-Meillon, étude bassin écrêteur du Neéz ; débit de crédit de l'article 13178 (3 600 €) pour la subvention suivante : maquette maison résiliente.
- Article 2145 : annulation de l'intégration des frais d'études aux travaux pour l'étude Loulié (-14 976 €)

- **Recettes :**

**Au chapitre 021 :** pour le virement de la section de fonctionnement

**Au chapitre 040 :** pour l'amortissement des biens acquis en 2023 et 2024 et des frais d'étude non suivis de travaux (étude Loulié).

**Au chapitre 041 :**

- Crédit au 1321 pour les subventions suivantes : échelles et capteurs, étude préalable aux travaux de protection de la Baise, étude digue de Gelos, étude ouvrages Aressy-Meillon, étude bassin écrêteur du Neéz ; crédit au 13278 pour la subvention suivante : maquette maison résiliente.
- Article 2031 : annulation de l'intégration des frais d'études aux travaux pour l'étude Loulié (-14 976 €)

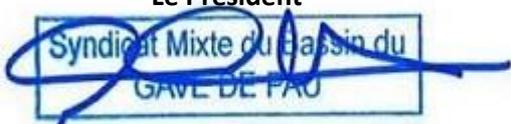
Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**APPROUVE** la décision modificative présentée par le Président.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

**Le Président**  
  
**Michel CAPERAN**